

SEANCE N° 5
PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mai à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin-des-Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2022

Date d'affichage en Mairie : 25/05/2022

Présents : BREJON Hervé, GABORIEAU Frédéric, BOUILLAUD Sylvia, RINEAU Marie-Christine, BRIN Stéphane, LEROUX Gilbert, POUPLAIN Elise, SORIN Françoise, PAILLAT Franck, AUGEREAU Colette, SOUCHET Franck, OBLET Véronique, CHARTIER Jésabelle, MANCEAU Sandrine, MARTIN Fabrice

Absents excusés : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : OBLET Véronique

Le quorum étant atteint

1 – MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DU JARDIN DU MOULIN (délibération N°2022-050)

Le rapporteur rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin.

Cette consultation fait l'objet de **2 lots** :

LOT N°1 – Terrassements, mobiliers, espaces verts

LOT N°2 – Signalisation horizontale et verticale

4 PS au LOT N°1 (Jeux)

Pour mémoire, l'estimation du maître d'œuvre Côte Paysage s'élevait à 287 847,00€ HT pour le LOT N°1 et à 5 675,00€ HT pour le LOT N°2.

Les critères d'analyse des offres sont **le prix (40%)** et **la valeur technique de l'offre (60%)**.

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au 28/04/2022 à 12h00. 4 candidats ont remis une offre pour le LOT N°1 et 2 candidats pour le LOT N°2. Aucune n'est arrivée hors délai.

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant pour le **LOT N°1** :

	ARBORA	CAJEV	PELLETIER TP/JDO	CHOLET TP
Montant en € HT	310 329,85€	288 757,81€	275 496,45€	350 000,00€
Note prix pondérée /40	35,46	38,24	40,00	31,58
Note technique pondérée /60	57,60	55,20	55,20	45,60
Note globale /100	93,06	93,44	95,20	77,18
Classement	3	2	1	4

A l'issue de l'analyse des offres, le classement est le suivant pour le **LOT N°2** :

	ESVIA	ASR
Montant en € HT	5 094,00€	4 877,50€
Note prix pondérée /40	38,30	40,00
Note technique pondérée /60	55,20	54,00
Note globale /100	93,50	94,00
Classement	2	1

Vu les offres réceptionnées,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la commission appel d'offres du 09/05/2022,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire propose de retenir :

- Le groupement PELLETIER TP/JDO pour le LOT N°1, pour un montant de 275 496,45€ HT
- L'entreprise ASR pour le LOT N°2, pour un montant de 4 877,50€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le LOT N°1 du marché de travaux d'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin au groupement PELLETIER TP/JDO, pour un montant de 275 496,45€ HT ;

ATTRIBUE le LOT N°2 du marché de travaux d'aménagement paysager des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin à l'entreprise ASR, pour un montant de 4 877,50€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 – Opération N°57 – Compte 2315 ;

INDIQUE que les 4 PS du LOT N°1 sont intégrés dans le marché et feront l'objet d'une décision ultérieure quant à leur exécution effective ou non ;

2 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA SUPÉRETTE (délibération N°2022-051)

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 18/03/2004, il a été décidé d'instaurer un bail commercial pour la location de la supérette. Ce bail initial a été modifié par deux avenants successifs : avenant N°1 en date du 05/09/2006 et avenant N°2 en date du 21/11/2009. Le bail a ensuite été reconduit pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif par délibération du conseil municipal en date du 10/09/2015, avec une signature le 15/06/2016, pour la période du 01/04/2013 au 31/03/2022.

Le bail étant arrivé à expiration, il convient de le renouveler.

Il est proposé de conserver le loyer de 1 096€ HT auquel s'ajoute la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Ce montant pourra être revu annuellement par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la rédaction du bail commercial sera confiée à Maître LELOUP, notaire à Mortagne-sur-Sèvre.

Vu le bail initial du 13/04/2004,
Vu l'avenant N°1 en date du 05/09/2006,
Vu l'avenant N°2 en date du 21/11/2009,
Vu le bail renouvelé avec effet rétroactif en date du 15/06/2016,

Considérant le renouvellement du bail avec effet rétroactif au 01/04/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé ;

APPROUVE le renouvellement du bail commercial de la supérette avec M. BROCHARD Yannick, aux conditions énoncées ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à faire réaliser les diagnostics nécessaires à la rédaction du bail ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-ORMEAUX A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.) (délibération N°2022-052)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 – articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) auprès du Centre de Gestion de la Vendée ;

PREND ACTE des modalités de financement.

4 – INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2022 (délibération N°2022-053)

Vu la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011

Vu la lettre du préfet de la Vendée en date du 04/05/2022,

Considérant que pour l'Eglise de Saint-Aubin-des-Ormeaux, le gardiennage de l'Eglise est effectué par une entité extérieure à Saint-Aubin-des-Ormeaux,

Le Maire propose le versement d'une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant de 120,97€ (montant plafond).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, soit 120,97€ pour l'année 2022 ;

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondants ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ONACVG – RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS (délibération N°2022-054)

Il est présenté au conseil municipal le projet de restauration du monument aux morts situé dans le calvaire, place Paul Baudry. Les travaux consisteront en la redorure de l'ensemble des lettres à la feuille d'or par une entreprise spécialisée.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention auprès de l'ONACVG dans le cadre de son programme mémoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Restauration du monument aux morts	1 965.00€	ONACVG (20%) sur HT	393.00€
		Autofinancement	1 572.00€
TOTAL DEPENSES	1 965.00€	TOTAL RECETTES	1 965.00€

Ouï l'exposé ;

Vu le C.G.C.T., et notamment les articles R2334-10 à R2334-12 ;

Vu le plan de financement prévisionnel ;

Considérant l'intérêt de procéder à cet aménagement ;

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'ONACVG ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé et l'opération projetée de restauration du monument aux morts ;

ADOPTE le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'ONACVG au titre du programme mémoire ;

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants.

6 – MODIFICATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2022 – AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA MAIRIE ET DU JARDIN DU MOULIN (délibération N°2022-055)

Le rapporteur rappelle la délibération N°2022-002 du 10 janvier 2022 sollicitant une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL 2022, concernant les travaux d'aménagement des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin. Après plusieurs échanges avec les services de la Préfecture, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel. En effet, la DSIL ne prend pas en compte les travaux de VRD (Voirie Réseaux Divers) dans le calcul.

D'autre part, depuis la demande, nous avons reçu la notification du Conseil Régional et une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel modifié est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	%
Travaux préparatoires	38 625.00€	Préfecture – DSIL 2022	115 605.78€	40.00%
Réseaux	9 000.00€	Conseil Régional (notifié)	10 000.00€	3.46%
Signalisation	8 225.00€	Conseil Départemental de la Vendée (30% sur dépenses éligibles - estimation)	84 134.12€	29.11%
Mobilier/Maçonnerie	99 600.00€	<i>Sous-total</i>	<i>209 739.90€</i>	<i>72.57%</i>
Plantations	38 430.00€			
Jeux (option)	41 230.00€			
Maîtrise d'œuvre	16 697.38€			
Diagnostics	3 445.00€	Autofinancement	79 274.55€	27.43%
Démolition mur de clôture	1 100.00€	<i>Sous-total reste à charge</i>	<i>79 274.55€</i>	<i>27.43%</i>
Démolition maison	22 662.07€			
Imprévus	10 000.00€			
TOTAL DEPENSES	289 014.45€	TOTAL RECETTES	289 014.45€	100.00%

Où l'exposé ;

Vu le C.G.C.T. ;

Vu la demande initiale de DSIL ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement prévisionnel ;

Monsieur le Maire propose de modifier la demande initiale de subvention au titre de la DSIL 2022, concernant le projet d'aménagement des abords de la Mairie et du Jardin du Moulin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé

ADOpte le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.S.I.L. 2022

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants.

7 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 (délibération N°2022-056)

Vu l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2022 approuvant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le document ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Frédéric GABORIEAU, 1^{er} adjoint expose au conseil municipal la décision modificative N°1 du budget principal présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-42 : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-58 : REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-51 : PROGRAMME VOIRIE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	22 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative N°1 du Budget Principal 2022 telle que présentée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

8 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2022-057)

Article 4 – Marchés publics < 15 000€ HT

ENTREPRISE	DESIGNATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
A2 BOIS	Remplacement menuiseries sacristie Presbytère	2 609,16€	3 130,99€
ABBA	Produit de traitement nettoyage murs calvaire Place Paul Baudry	509,50€	611,40€
ATELIER BENOIST	Reliure registres arrêtés et délibérations 2018 à 2021	712,52€	855,02€
BRUNEAU	2 étagères à archives - Local Maison des Arts	378,50€	454,20€
COLLECTIVISION	Support projection film Poly - Séance cinéma plein air 10/06/2022	564,00€	597,05€
EDP	Paillage plantations éco chanvre et engrais triabon fleurs	425,00€	481,65€
NADIA SIGNALISATION	Signalétique (bimât rue du Lavoir)	222,26€	266,71€
OBC	4 banderoles recto 2m*0,8m réutilisables	352,00€	422,40€
PHM	Blanc à tracer terrain de foot + durites	1 428,40€	1 714,08€
SELF SIGNAL	Signalétique (adhésifs lieux-dits)	475,18€	570,22€
SEMIO COLLECTIVITES	3 poubelles de tri et fanions centre-bourg	1 410,00€	1 692,00€
SIGNAUX GIROD OUEST	Signalétique (panneaux divers)	1 038,64€	1 246,37€
CDC CONSEILS	Bornage projet liaison douce RD111E	1 270,00€	1 524,00€
CEDEO	Fournitures plomberie accessibilité Salle de la Grange	292,24€	350,69€

Article 15 – Droit de préemption urbain

- **7 rue du Stade** → Pas de préemption

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

BREJON Hervé - Maire	GABORIEAU Frédéric	BOUILLAUD Sylvia
BRIN Stéphane	RINEAU Marie-Christine	AUGEREAU Colette
SORIN Françoise	LEROUX Gilbert	PAILLAT Franck
OBLET Véronique - Secrétaire	CHARTIER Jésabelle	MARTIN Fabrice
SOUCHET Franck	MANCEAU Sandrine	POUPLAIN Elise